

Rapport annuel

Commune d'ARGENTRE-DU-PLESSIS

# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE  
**2016**

# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE .....	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE .....	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	3
■	RESSOURCES EN EAU .....	4
■	NOMBRE D'ABONNES.....	4
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
■	LONGUEUR DU RESEAU .....	5
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>6</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	6
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	6
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	6
■	LE PRIX DE L'EAU TOUTES TAXES ET REDEVANCES COMPRISES .....	7
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007.....	8
■	RECETTES D'EXPLOITATION .....	9
■	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....</b>	<b>10</b>
■	QUALITE DE L'EAU .....	10
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU .....	10
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....	11
■	PERFORMANCE DU RESEAU .....	13
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	14
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....</b>	<b>15</b>
■	TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE.....	15
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB .....	15
■	ETAT DE LA DETTE.....	15
■	AMORTISSEMENTS REALISES .....	15
■	<b>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE .....</b>	<b>16</b>
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE .....	16
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE .....	16

# ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise la distribution d'eau potable.

## ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

4 400 habitants

Population en vigueur en 2016 (données Insee 2013 - Décret N° 2015-1851 du 29 décembre 2015).

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2016.

Le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la commune d'Argentré-du-Plessis adhère au SIE de Chateaubourg.

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, Espaces verts
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, Equipements hydrauliques de traitement et pompage

La commune prend en charge :

<b>Entretien</b>	de la voirie, du génie civil, Plantations
<b>Renouvellement</b>	clôtures et portails, de la voirie, des canalisations, du génie civil

## ■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]	Observation
d'import	SYMEVAL	maxi 650 m3/jr	2005	12	
d'import	SYNDICAT DU PERTRE-ST CYR		1981		Tacite reconduction

## ■ RESSOURCES EN EAU

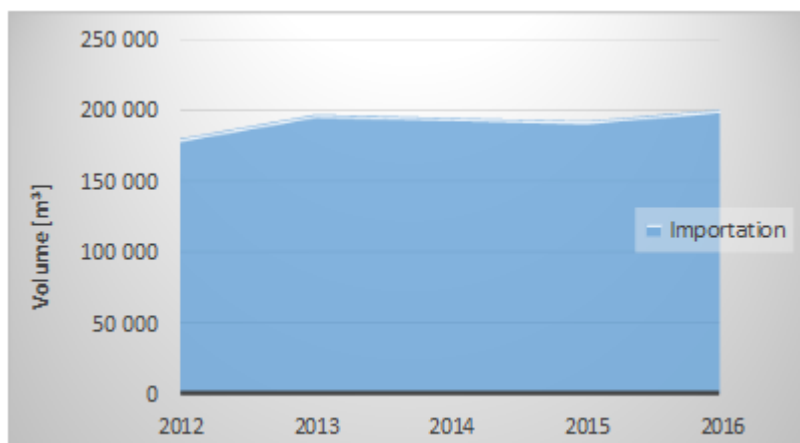
- *Importations d'eau*

Import depuis	Importé en 2015 [m³]	Importé en 2016 [m³]	Variation 2015/2016	Part 2016
SYMEVAL	189 412	198 550	+4,82%	98,83%
SYNDICAT DU PERTRE-ST CYR	3 342	2 341	-29,95%	1,17%
<b>Total import [m³]</b>	<b>192 754</b>	<b>200 891</b>	<b>+4,22%</b>	<b>100,00%</b>

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2015	2016	Variation	Part 2016
Ressources propres	-	-	-	-
Importations	192 754	200 891	+4,22 %	100%
<b>Total général</b>	<b>192 754</b>	<b>200 891</b>	<b>+4,22 %</b>	<b>100%</b>

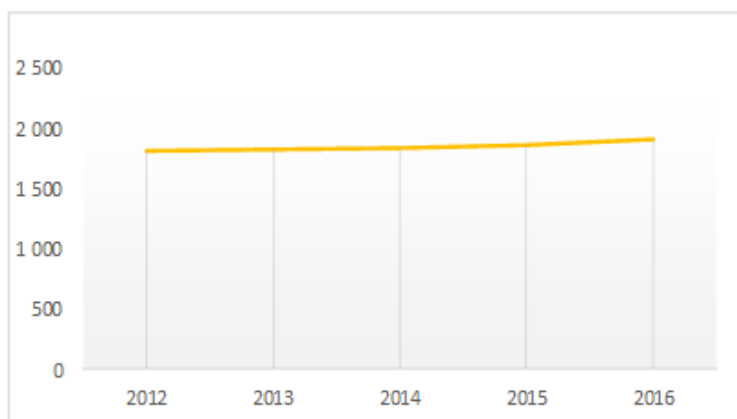
- *Evolution des volumes d'eau importés*



## ■ NOMBRE D'ABONNES

Abonnés	2015	2016	Variation
<b>Nombre total d'abonnés</b>	<b>1 861</b>	<b>1 912</b>	<b>+2,74 %</b>

- *Evolution du nombre total d'abonnés*



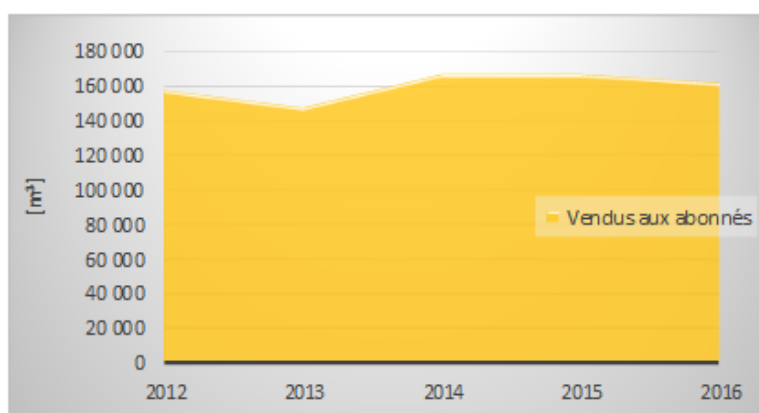
## ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2015	2016	Variation
Volume produit			
Volume importé	192 754	200 891	+4,22 %
Volume exporté	-	-	
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>192 754</b>	<b>200 891</b>	<b>+4,22 %</b>
Volume vendu aux abonnés domestiques	167 091	162 213	-2,92 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques			
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>167 091</b>	<b>162 213</b>	<b>-2,92 %</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La consommation moyenne par abonné est de : **85 m<sup>3</sup> par an**. Elle était de 90 m<sup>3</sup> en 2015.

- *Evolution des volumes vendus aux abonnés*



## ■ LONGUEUR DU RESEAU

	2015	2016	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	104,4	104,5	+0,13 %

## ■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

### ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
07/12/2015	fixation des tarifs de l'eau applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2016
13/12/2016	Tarification 2017 - surtaxe SIE de Châteaubourg

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, ce sont les tarifs de la société VEOLIA EAU, fixés par le contrat du SIE de Châteaubourg signé le 1<sup>er</sup> janvier 2007, qui s'appliquent.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 12,91 % par rapport aux tarifs de base.**

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.  
Le service est assujéti à la TVA.

### ■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :  
Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 47,99 € H.T.

### ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :  
- Une partie fixe ou abonnement  
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.  
Les volumes sont relevés annuellement.  
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### ● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

## ■ LE PRIX DE L'EAU toutes taxes et redevances comprises

### ● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	46,48	26,76	-42,43 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 130 m <sup>3</sup> )	0,924	0,692	-25,11 %
	N° 2 (131 à 200 m <sup>3</sup> )	0,821	0,692	-15,71 %
	N° 3 (201 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0,821	0,715	-12,91 %
	N° 4 (1 001 à 10 000 m <sup>3</sup> )	0,821	0,625	-23,87 %
	N° 5 (10 001 à 50 000 m <sup>3</sup> )	0,821	0,582	-29,11 %
	N° 6 (au-delà de 50 000 m <sup>3</sup> )	0,821	0,534	-34,96 %
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	33,25	20,20	-39,25 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 130 m <sup>3</sup> )	0,152	0,588	+286,84 %
	N° 2 (131 à 200 m <sup>3</sup> )	0,113	0,588	+420,35 %
	N° 3 (201 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0,113	0,358	+216,81 %
	N° 4 (1 001 à 10 000 m <sup>3</sup> )	0,113	0,178	+57,52 %
	N° 5 (10 001 à 50 000 m <sup>3</sup> )	0,113	0,063	-44,25 %
	N° 6 (au-delà de 50 000 m <sup>3</sup> )	0,113	0,063	-44,25 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,03	0,034	+13,33 %
	Fonds de concours SMG [€/m <sup>3</sup> ]	0,17	0,17	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,30	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

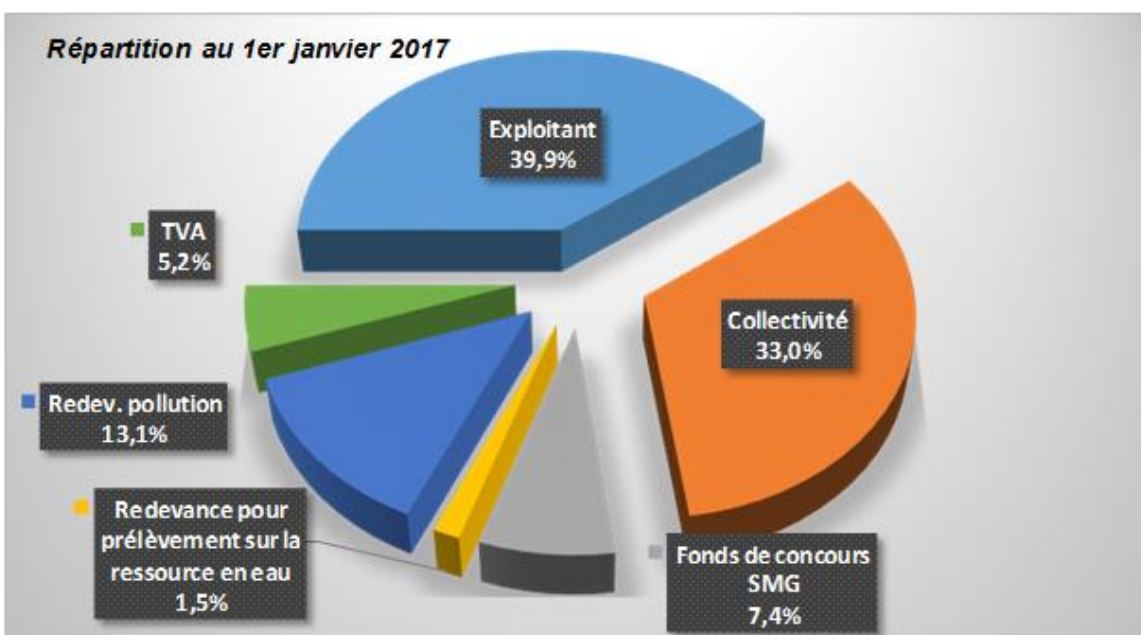
### ● Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017	Variation
Exploitant	157,36	109,80	-30,22 %
Collectivité	51,49	90,76	+76,27 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	3,60	4,08	+13,33 %
Fonds de concours SMG	20,40	20,40	0,00 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00 %
TVA	14,79	14,36	-2,91 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>283,64</b>	<b>275,40</b>	<b>-2,91 %</b>

<b>Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)</b>
-3,97 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

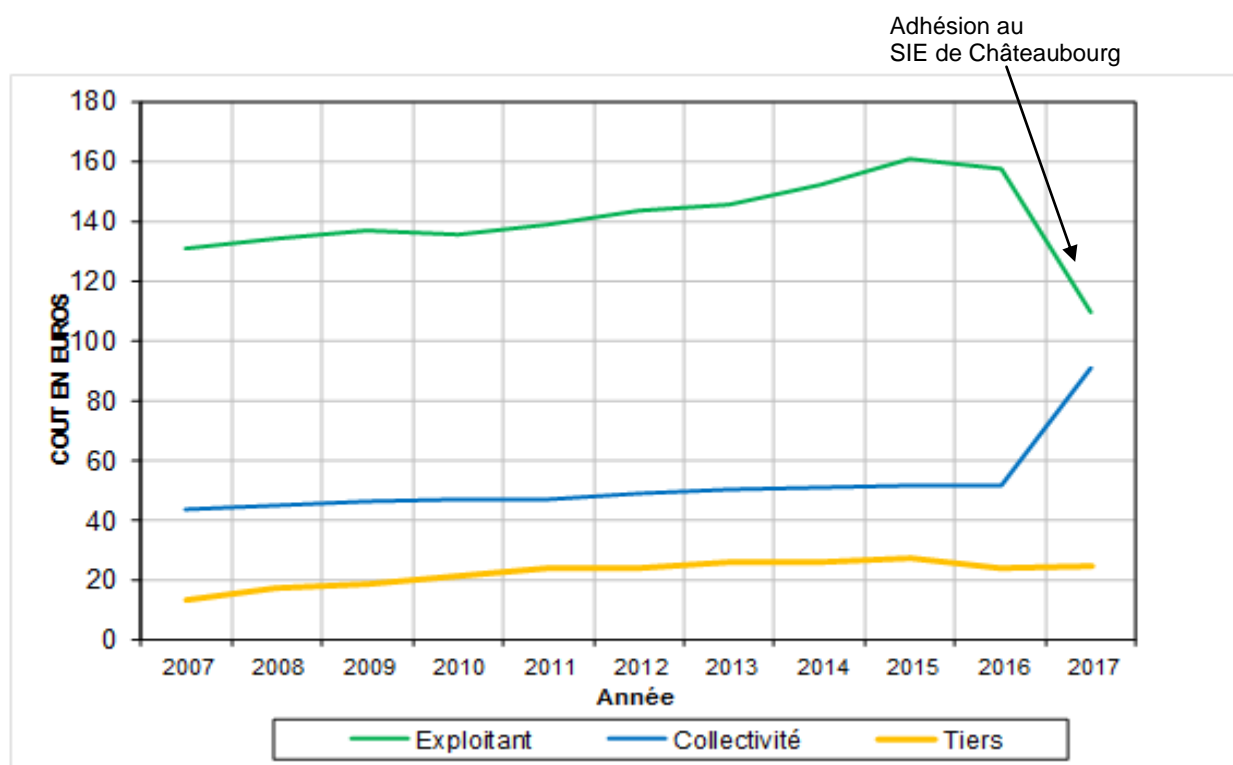
2,30 €/m<sup>3</sup>



## ■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (valeurs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2007	130,71	43,70	12,72	187,13
2008	133,95	44,61	16,92	195,48
2009	136,59	45,95	18,48	201,02
2010	135,77	46,90	20,88	203,55
2011	138,91	46,90	23,64	209,45
2012	143,78	48,84	23,76	216,38
2013	145,68	49,82	25,68	221,18
2014	152,48	50,60	25,68	228,76
2015	160,82	51,49	27,00	239,31
2016	157,36	51,49	24,00	232,85
2017	109,80	90,76	24,48	225,04



La facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (Hors TVA et hors redevance pollution) a augmenté de **+20,26 %** depuis le début 2007 dont :

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2007-2017	-16,00 %	+107,69 %	+92,45 %	+20,26 %



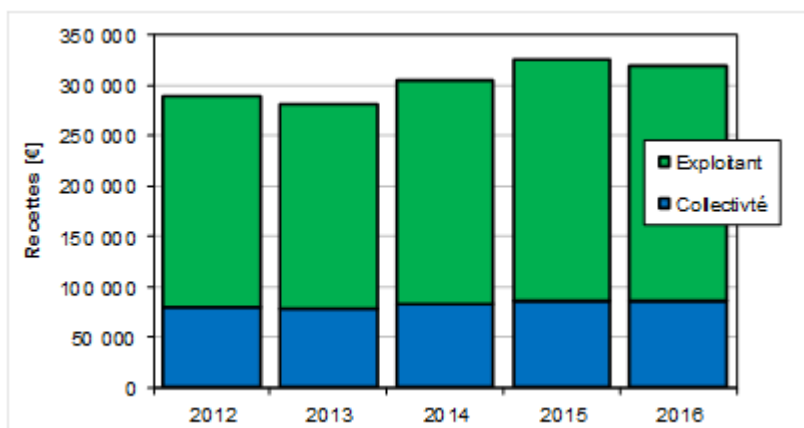
## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	86 107,97 €	86 511,97 €	+0,47 %
dont abonnements	62 627,73 €	63 523,14 €	+1,43 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 151,71 €	- 273,08 €	-80,00 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>85 956,26 €</b>	<b>86 238,89 €</b>	<b>+0,33 %</b>

- Recettes de l'exploitant

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	240 375,34 €	234 553,46 €	-2,42 %
dont abonnements	87 488,51 €	88 773,16 €	+1,47 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 972,27 €	- 1 295,46 €	-33,24 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>239 403,07 €</b>	<b>233 258,00 €</b>	<b>-2,57 %</b>



## ■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

### ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

**Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :**

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	11	100 %	-
Conformité physico-chimique	11	100 %	-

#### Commentaires sur la qualité des eaux distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année 2016 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

UDI (Unité de distribution)	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	<b>50 mg/l</b>	<b>0,1µg/l par molécule</b>	<b>COT : 2 mg/l</b>
UDI Argentré du Plessis	9,5 [4,0 – 18,4]	Traces	[1,5 – 2,2] Source : Véolia

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100µg/l. La valeur maximum observée sur le secteur est de 66µg/l.

### ■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

#### Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)**

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
-----------------	-------------	--------------------------

**Import d'eau traitée depuis SYMEVAL**

➔	80 %	L'import vient de la station de la Billerie qui traite l'eau de la retenue de la Valière. Pour cet import, un indice de 80% est admis.	80 %
---	------	--	------

**Import d'eau traitée depuis SYNDICAT DU PERTRE-ST CYR**

➔	80 %	L'import vient de la station de la Billerie qui traite l'eau de la retenue de la Valière. Pour cet import, un indice de 80% est admis.	80 %
---	------	--	------

**valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,**

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Proposition ARS	Proposition Collectivité
<b>80 %</b>	<b>80%</b>

**■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU**

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

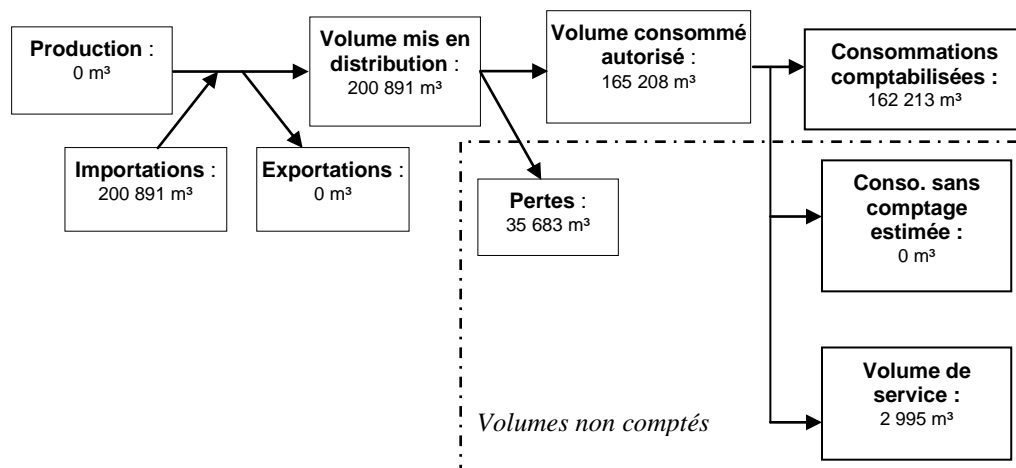
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	13
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>93</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 0 m<sup>3</sup>.  
Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 2 995 m<sup>3</sup>.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =  
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution [%]	89,2 %	76,3 %	87,3 %	88,2 %	82,2 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- **indice des volumes non comptés** =  
(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	0,61	1,32	0,73	0,67	1,01

- **indice linéaire de pertes en réseau** =  
pertes / longueur du réseau hors branchements

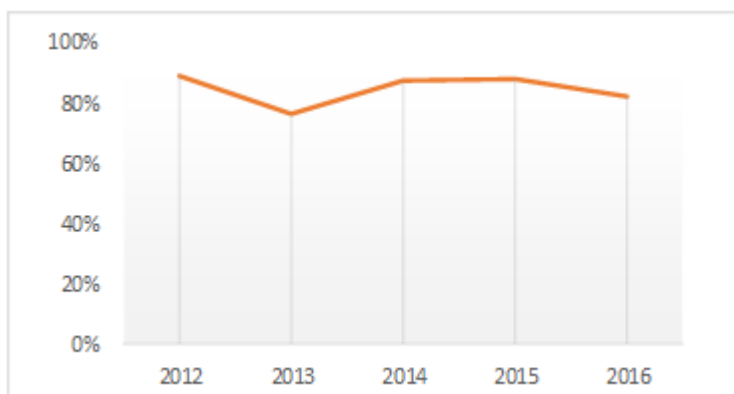
	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	0,52	1,24	0,65	0,60	0,94

- **indice linéaire de consommation**=  
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

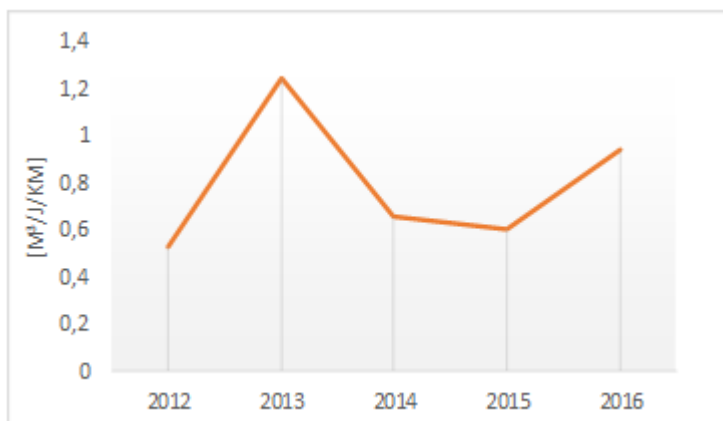
	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation [m <sup>3</sup> /km/j]	4,3	4,0	4,5	4,5	4,3
Seuil de rendement [%]	65,9 %	65,8 %	65,9 %	65,9 %	65,9 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



## ■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0	3,570	2,775	0	0
% de renouvellement du réseau	0	3,47%	2,66%	0	0

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 1,21 %**.

**Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 6,345 km.**

## ■ Financement des investissements du service de l'eau potable

### ■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Canalisation (Rue d'Anjou, allée du Château, La Guilloissière)	3 428 €

### ■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le nombre total de branchements existants au 31 décembre 2016 est de 2 001.

Il n'existe aucun branchement en plomb sur le Syndicat (seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur étant comptabilisés).

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016
Encours de la dette au 31 décembre	337 187,49 €	308 149,77 €
Remboursements au cours de l'exercice	38 435,04 €	39 932,25 €
dont en intérêts	11 403,12 €	10 894,53 €
dont en capital	27 031,92 €	29 037,72 €

### ■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2014	2015	2016
Durée d'extinction de la dette	6,7 ans	6,2 ans	16,8 ans

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de la dotation aux amortissements	58 273,08 €	56 960,32 €	57 305,50 €	57 984,84 €	51 641,81 €

## ■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### ■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2015	2016
<b>montants des abandons de créance</b>	<b>193,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
dont part délégataire	193,00 €	0,00 €
dont part collectivité	0,00 €	
nombre de demandes reçues	2	0
nombre d'aides accordées	2	
<b>montants des versements à un fonds de solidarité</b>	<b>0,00 €</b>	
dont part délégataire	0,00 €	
dont part collectivité	0,00 €	

### ■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2015	2016
	-	-